

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 13**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT « STATION CLASSÉE DE TOURISME ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme, notamment en ses articles L.133-13 et suivants ainsi que les articles D.133-37 et suivants, relatifs au classement des communes touristiques, stations classées de tourisme, notamment son article 3,

VU le Décret du 18 septembre 2013 portant classement de la commune d'Ax-les-Thermes (Ariège) comme station de tourisme pour une durée de douze ans,

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ax-les-Thermes satisfait aux critères exigés pour le renouvellement de ce classement, notamment par la présence d'équipements et services adaptés à une activité touristique structurée et diversifiée,

CONSIDÉRANT que le renouvellement du classement constitue un enjeu majeur pour le développement et l'attractivité économique et culturelle de la commune participant à son rayonnement à l'échelle nationale et internationale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : **d'approuver** la demande de renouvellement du classement de « station classée de tourisme » pour la commune d'Ax-les-Thermes.

Article 1 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents de l'État, notamment à déposer un dossier conforme aux exigences réglementaires.

Article 1 : **de charger** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

